

Règlement intérieur 2019/2020

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'école, de favoriser le TRAVAIL de tous et la VIE DE GROUPE, ce règlement intérieur contient un certain nombre d'exigences que chacun doit respecter.

1) ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Horaires :

Classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

- matin : de 8 h 45 à 12 h 00
- l'après-midi : de 13 h 45 à 16 h 30

Entrées :

- Une enseignante de primaire est de permanence au portail du Bœuf-Rouge de 8h35 à 8h45 et de 13h35 à 13h45. Au-delà de ces horaires, le portail sera fermé. Merci de respecter ces horaires.

- **L'entrée par le 48 rue d'Antran est réservée à la garderie avant 8h35 et après 16h30.**

Le soir, la surveillance est assurée jusqu'à 16 h 40, heure à laquelle le portail du « Bœuf-Rouge » est fermé. Les enfants sont conduits à la garderie. Vous devez venir les chercher au 48 rue d'Antran.

Communication :

- **cahier de correspondance : à consulter tous les soirs et à signer obligatoirement après lecture.**

Absences :

L'école est obligatoire. Toute absence doit être signalée dans la journée et justifiée par écrit à l'enseignant. *Une mesure d'accompagnement est mise en place lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois*

- En cas de dispense de sport, un certificat médical est obligatoire.
- Tout enfant ayant fait son entrée à l'école doit venir assidûment en classe.

2) TENUE ET ATTITUDE

- **Les parents accompagneront leurs enfants par la main dans les classes de maternelle.**
- **Les élèves sont priés de descendre de vélo ou de trottinette pour passer le portail.**
- Les familles veilleront à la tenue appropriée aux activités de leurs enfants. (pas de tenue de plage : tongs, crocs, dos-nu sont interdits). Pas de maquillage, ni de vernis à ongles.
- L'environnement, les locaux et le matériel doivent être respectés.
- Tous vêtements et accessoires d'écolier seront marqués au nom de l'enfant.
- Les objets personnels : jeux, bijoux, etc. sont interdits.(sauf si l'enseignant le demande) En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.
- Les cartes de jeux « style Pokémon » sont interdites, en cas de confiscation, elles ne seront pas restituées.

3) DISCIPLINE

Il est interdit :

- De pénétrer dans les couloirs et salles de classe pendant les récréations.
- De se livrer à des jeux violents. De grimper aux rebords des fenêtres.
- D'endommager la végétation. D'endommager le matériel
- De jouer dans les toilettes. De cracher, d'employer des mots grossiers, des injures, de tenir des propos insolents, d'agresser verbalement ou gestuellement.
- D'apporter des friandises (chewing-gums, bonbons...)
- D'apporter des médicaments, des baumes à lèvres ou des pommades.

En cas de manquement à ce règlement ou de conflits entre enfants dans le cadre de l'école, seul le personnel encadrant de l'école est habilité à intervenir.

4) SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- Mise à l'écart du groupe dans la classe ou dans une autre classe.
- Travail d'intérêt général ou autre.
- Pour un fait grave : Avertissement à faire signer aux parents
- Si récidive : Conseil de discipline, l'enfant sera convoqué avec sa famille devant le conseil de discipline de l'école, qui pourra décider de l'exclusion de façon temporaire ou définitive de la classe ou de l'établissement.
Participants au conseil de discipline : 2 enseignants dont celui de la classe de l'élève concerné, l'adulte référent au moment des faits, la directrice et les parents de l'enfant.

Ces sanctions s'appliquent aussi en dehors des moments de classe : cantine, garderie.

5) CANTINE

La cantine est un service proposé aux parents. En cas de difficultés, l'équipe pédagogique peut demander à ce que la famille vienne chercher l'enfant pour la pause méridienne.

6) SANTÉ

Les rendez-vous médicaux (généralistes, dentistes, pédiatres) doivent être pris en dehors du temps scolaire afin d'éviter les aller et venus dans l'école.

Le personnel de l'école n'est pas habilité à donner des médicaments. Un enfant malade n'est pas accepté à l'école sauf cas de maladie nécessitant un P.A.I. (à voir avec le médecin traitant)

7) ANNIVERSAIRES

Pour fêter les anniversaires, nous acceptons un gâteau sans crème qui ne demande pas à être conservé au frais et/ou un paquet de bonbons (pas de sachets individuels).

Dans le cas de sorties scolaires encadrées, le même règlement s'applique.

L'équipe éducative

Le chef d'établissement : Monique Charbonnier

Je soussignée, _____,
mère de l'enfant _____

_____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le respecter.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Je soussigné, _____,
père de l'enfant _____

_____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le respecter.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Pour les élèves de CM1 et de CM2 uniquement.

Je soussigné(e), (Prénom et Nom) _____,

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le respecter.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :